

**Arrêté
concernant l'approbation de la Convention instituant la
Communauté de travail du Jura**

du 18 janvier 1990

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 4, alinéas 1 et 2, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions²⁾,

arrête :

Article premier La Convention signée à Delémont le 3 mai 1985 entre les cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel, Jura et la Région de Franche-Comté, instituant la Communauté de travail du Jura³⁾, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 18 janvier 1990

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Mathilde Jolidon
Le secrétaire : Jean-Claude Montavon

1) [RSJU 101](#)

2) [RSJU 111.1](#)

3) Le texte de la Convention n'est pas publié dans le Recueil systématique du droit jurassien